

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer,*

Régie autonome des transports parisiens

Décision n° 2009-016 du 17 mars 2009 portant délégation de signature de Didier BENSE, directeur du département de l'ingénierie (ING), pour l'unité « maintenance améliorative et projets (MAP) »

NOR : DEVT0919727S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département ING,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs n° 5738 consentie le 1^{er} décembre 2008 au directeur du département ING par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Pierre PONT, responsable de l'unité « maintenance améliorative et projets (MAP) », à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de l'unité MAP :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels, quel que soit le montant de ceux-ci ;
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 400 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou bon de commande initial demeure inférieur à 400 000 euros ;
- 1.3. Les autres conventions et avenants éventuels ;
- 1.4. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel que soit le montant de ceux-ci notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes ;
- 1.5. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions ;
- 1.6. Tout acte nécessaire aux opérations de construction, démolition et aménagement foncier.

Article 2

De donner délégation à :
Francis HALGRAIN, responsable de l'entité « bâtiment et génie civil (BGC) » ;
Z'hour GIROUX, responsable de l'entité « bâtiment et génie civil (BGC) » ;
Mickaël JOUET, responsable de l'entité « projets lieux (PL) » ;
Eric GABORIOT, responsable de l'entité « électricité électromécanique et informatique industrielle (E2I) » ;
Daniel BERGERAT, responsable de l'entité « coordination pilotage et projets (C2P) »,
à l'effet de signer, en son nom, dans le cadre de l'activité de l'entité dont ils ont respectivement la charge, les actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des contrats portant sur la réalisation de prestations intellectuelles, et dans la limite du montant de 100 000 euros les actes visés à l'article 1.2.

Article 3

De donner délégation à :

- Frédéric OGER, responsable de groupe « bâtiment et génie civil (BGC) » ;
- Frédéric CHASSIER, responsable de groupe « bâtiment et génie civil (BGC) » ;
- Angelin ARNAUD, responsable de groupe « projets lieux (PL) » ;
- Jean-Michel GELY, responsable de groupe « projets lieux (PL) » ;
- Philippe JUILLIEN, responsable de groupe « projets lieux (PL) » ;
- André MIGNARD, responsable de groupe « projets lieux (PL) » ;
- Serge LECOURT, responsable de groupe « électricité électromécanique et informatique industrielle (E2I) » ;
- Lionel MESCAM, responsable de groupe « électricité électromécanique et informatique industrielle (E2I) » ;
- Yves LAGARDE, chef de projet lieux « coordination pilotage et projets (C2P) » ;
- Laurent XECH, chef de projet lieux « coordination pilotage et projets (C2P) » ;
- Hervé BULLIER, chef de projet lieux « coordination pilotage et projets (C2P) » ;
- Patrick CASTAGNEDE, chef de projet canalisations « coordination pilotage et projets (C2P) »,

à l'effet de signer, en son nom, dans le cadre de l'activité des groupes et projets dont ils ont respectivement la charge, les actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des contrats portant sur la réalisation de prestations intellectuelles, et dans la limite du montant de 30 000 euros les actes visés à l'article 1.2.

Article 4

De donner délégation à :

- Mathieu DARSONVILLE, responsable de groupe « projets lieux (PL) » ;
- Camille GEORGE, responsable travaux « projets lieux (PL) » ;
- Henri LAPALUS, responsable travaux « projets lieux (PL) » ;
- Magdalena SULKOWSKA, responsable travaux « projets lieux (PL) »,

à l'effet de signer, en son nom, dans le cadre de leur fonction de responsable travaux PL exercée pour l'unité MAP, les actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des contrats portant sur la réalisation de prestations intellectuelles, et dans la limite de 15 000 euros les actes visés à l'article 1.2.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 17 mars 2009.

Le directeur du département de l'ingénierie,
D. BENSE